

PROJET DE LOI

adopté

le 9 juin 1989

N° 86

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un accord entre le gouvernement de la République française et l'Organisation internationale de police criminelle – Interpol – relatif à la protection sociale des agents de l'organisation employés sur le territoire français.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :
Sénat : 210 et 256 (1988-1989).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et l'Organisation internationale de police criminelle — Interpol — relatif à la protection sociale des agents de l'organisation employés sur le territoire français, signé à Paris le 28 juillet 1988 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris le 9 juin 1989.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 210 (1988-1989), Sénat.